

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 5 novembre 2020

Agressions d'élus : création d'un observatoire départemental

Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne, M. Michel GARRANDAUX, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Poitiers, M. Alain PICHON, président de l'association des maires de la Vienne, et Mme Marie-Jeanne BELLAMY, sa vice-présidente, se sont réunis pour évoquer le phénomène des agressions d'élus dans le département.

Au cours du premier semestre de l'année 2020, 233 maires et adjoints ont été victimes d'agressions physiques en France, ce qui représente une hausse de 18 % par rapport à la même période en 2019. Dans la Vienne, le nombre de faits de violence envers des élus demeure faible, mais probablement sous-estimé, de nombreux élus ne portant pas plainte lorsqu'ils sont agressés.

C'est la raison pour laquelle a été décidée la création d'un observatoire départemental des violences envers les élus, qui aura pour objet :

- de permettre la constitution d'un état des lieux précis des agressions dont sont victimes les élus dans le département de la Vienne ;
- d'élaborer une typologie de ces agressions, en vue d'affiner les réponses apportées à chaque situation ;
- d'assurer un suivi des plaintes déposées et des réponses pénales qui y sont apportées ;
- de proposer un accompagnement psychologique des élus victimes d'agressions.

Cet observatoire inclura la représentante de l'État, le procureur de la République, l'association des maires de la Vienne, le médecin référent de la cellule d'urgence médico-psychologique ainsi que les forces de sécurité intérieure et de protection civile.

Les élus disposent d'interlocuteurs pour les accompagner lorsqu'ils sont agressés ou risquent de l'être

Le premier réflexe d'un élu agressé doit être de déposer plainte auprès des forces de police ou de gendarmerie, et de contacter le sous-préfet de permanence : une plainte est en effet systématiquement déposée au nom de l'État en cas d'agression d'un élu.

Les élus peuvent ensuite se rapprocher du parquet pour connaître les suites judiciaires données à l'affaire, notamment au moyen d'une adresse courriel dédiée mise en place par le procureur de la République et dont tous les maires du département ont été informés.

Enfin, les élus peuvent toujours demander l'intervention des forces de l'ordre plutôt que de s'exposer eux-mêmes à une situation potentiellement violente. L'association des maires de la Vienne proposera une formation à destination des élus pour leur permettre de mieux appréhender les environnements

Contact presse

Cabinet de la préfète

Bureau de la communication

interministérielle

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr

violents, détecter les situations à risque et renforcer leur capacité à réagir de manière adaptée aux violences physiques et verbales.

Pour rappel, le Gouvernement a récemment pris des mesures pour lutter contre les violences envers les élus :

- une circulaire du ministère de la justice du 6 novembre 2019 a instauré un suivi particulier des infractions dont les élus sont victimes ;
- la loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a renforcé la protection juridique des élus, en rendant obligatoire la souscription par la commune d'une assurance à cet effet, prise en charge par l'État en deçà de 3 500 habitants ;
- le Premier ministre a réuni les associations d'élus le 2 septembre 2020 en vue de réfléchir avec elles aux moyens à déployer contre ces violences ;
- une circulaire du ministre de la justice du 7 septembre 2020 appelle enfin les procureurs de la République à renforcer leur politique pénale sur ce sujet.

Contact presse

Cabinet de la préfète

Bureau de la communication

interministérielle

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers